



**Arrêté municipal N° 2024 067  
Portant sur la fermeture temporaire  
du city-stade - Espace Jules NOEL  
à partir du 5 août 2024**

Le Maire,

- Vu le code Général des collectivités Territoriales et ses articles L2212-1 et suivants relatifs au pouvoir de police des Maires,
- Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés de Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n°82.623 du 22 juillet 1982 et la loi n°83.8 du 7 janvier 1983 ;
- Considérant les travaux qui vont être réalisés sur le city-stade ;
- Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à la sécurité du public sur le territoire communal,
- Considérant que pour permettre l'exécution des travaux du city-stade et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation et des usagers de la voie, et des utilisateurs il y a lieu de réglementer l'accès au city-stade selon les dispositions suivantes :

## ARRETE

**Article 1 : Le city-stade est fermé et interdit d'accès au public à compter du 5 août 2024 et ce qu'à nouvel ordre.**

**Article 2 : Ces restrictions seront matérialisées à l'entrée du city-stade par la pose de panneaux et de rubalises.**

**Article 3 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.**

- Monsieur le Maire,
  - Monsieur le Commandant de gendarmerie d'Isbergues,
  - L'entreprise ou la personne chargée des travaux,
- Seront chargés chacun en ce qui concerne l'application du présent arrêté

Fait à NORRENT-FONTES, le 8 août 2024

Le Maire-adjoint  
Jean-Maurice LOUCHART

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.